

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 mai 2019 à 20h02, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, maire.

Sont présents:

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Luc Bergeron, Conseiller**

Secrétaire d'assemblée : **Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière**

PUBLIC : **1**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Festival de l'Oie-Tournoi de golf.
 - 4.3.** Annulation de plusieurs soldes résiduaire-financement municipal.
 - 4.4.** Autorité des marchés publics-procédure pour le traitement des plaintes.
 - 4.5.** Déneigement Bellevue-Méthode de calcul lors d'une demande d'aide financière.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Étude d'opportunité pour un regroupement entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beauport.
 - 5.2.** Entente intermunicipale-piscine régionale.
 - 5.3.** Sacerdoce du chanoine Jacques Roberge-Soirée cocktail.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Contrat-Validation des débits des bornes-fontaines.
 - 6.2.** Mandat de préparation du bilan de l'eau 2018.
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1.** Emploi étudiant pour les travaux publics-Engagement.
 - 7.2.** Démission de Mme Véronique Pagé et autoriser la direction de procéder à l'affichage du poste.
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1.** Collecte des matières recyclables-Subvention aux entreprises.
- 9. URBANISME**
 - 9.1.** Demandes d'approbation PIIA.
 - 9.2.** CPTAQ-Demande d'appui- Les Maisonnets sur le Cap S.E.N.C.
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 10.1** Mandat-comptabilité 2019.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

074-20190506

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

075-20190506

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

076-20190506

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mai 2019;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

077-20190506

4.2. FESTIVAL DE L'OIE-TOURNOI DE GOLF

Considérant que le tournoi de golf annuel du Festival de l'Oie des Neiges aura lieu le 1^{er} juin prochain au Golf de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 4 billets pour un montant de 400\$ afin de collaborer au financement de l'organisme.

Adoptée

078-20190506

4.3. ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES-FINANCEMENT MUNICIPAL

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu :

a) Que la Municipalité de Saint-Joachim modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

b) Que la Municipalité de Saint-Joachim informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

c) Que la Municipalité de Saint-Joachim demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe;

d) Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

079-20190506

4.4. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS-PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Considérant qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Considérant que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes

qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Considérant que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista est unanimement résolu que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@saintjoachim.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligation du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la

présente procédure;

- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée

080-20190506

4.5. DÉNEIGEMENT BELLEVUE-MÉTHODE DE CALCUL LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant qu'une résolution (085-20180507) a été adoptée afin de baliser le déneigement du secteur privé Bellevue et ainsi compenser pour les montants perçus par la municipalité à même la taxe foncière générale pour le service de déneigement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains éléments de la résolution afin de s'assurer notamment d'un calcul juste et équitable pour tous lors des demandes d'aide financière;

Considérant que la municipalité doit adopter le budget de l'année suivante entre le 15 novembre et le 31 décembre sauf lors d'une élection municipale générale;

Considérant que le conseil juge approprié d'établir une méthode de calcul afin de déterminer le montant maximum de l'aide financière admissible;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) Qu'en plus des rues Bellevue, Faucher, Savard, Larochelle et du Promontoire, la municipalité n'effectue plus le déneigement et le sablage de la partie asphaltée de la rue Bellevue à la demande de l'OBNL Bellevue sur les Monts;
- b) Que l'OBNL Bellevue sur les Monts devra formuler une demande d'aide financière écrite accompagnée d'une soumission pour le déneigement et le sablage des rues du secteur Bellevue sur les Monts auprès de la Municipalité de Saint-Joachim, et ce, avant le 15 septembre de chaque année afin de permettre à la Municipalité de prévoir les budgets adéquats;
- c) Que le calcul soit basé sur les coûts de déneigement projetés pour l'année suivante élaborée en partenariat avec la Ville de Beauré dans l'entente intermunicipale, déterminant ainsi le montant maximal de l'aide financière admissible;
- d) Que le calcul soit le suivant (le calcul ci-dessous est à titre indicatif seulement) :

Exemple :

Municipalité

Budget de déneigement 2019 pour 40 km de voies : 258 661\$
 Coût du déneigement par km de voies : 6 466,53\$

Secteur Bellevue

Nombre de km de voies : 4,5 km

Aide financière maximum

Nombre de voies (secteur Bellevue) X Coût du déneigement par km de voies = le montant maximum de l'aide financière autorisée.

Exemple : 4,5 km X 6 466,53\$ = 29 099,36\$

- e) Que la municipalité se réserve le droit d'accepter ou refuser toute demande d'aide financière;
- f) Que dans le cas d'une acceptation, l'aide financière accordée sera le plus bas montant entre la demande d'aide financière formulée par l'OBNL accompagné de la soumission et le montant maximal de l'aide financière obtenu avec le calcul au paragraphe b de la présente résolution;
- g) Le cas échéant, la municipalité acceptera par résolution le versement de l'aide financière à l'OBNL payable au mois de janvier suivant l'adoption du budget et toujours sous présentation des factures;

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

081-20190506

5.1. ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM ET LA VILLE DE BEAUPRÉ

Considérant que les conseils municipaux de la Ville de Beauré et la Municipalité de Saint-Joachim souhaitent examiner l'opportunité de faire un regroupement municipal des 2 municipalités ;

Considérant qu'il existe 10 ententes intermunicipales entre les 2 municipalités concernant la station d'épuration des eaux usées, des postes de pompage du réseau d'égout, l'écocentre, le déneigement, le Service de sécurité incendie, le service de prévention incendie, les pinces de décarcération, le camp d'été et la bibliothèque

municipale ;

Considérant que les 2 municipalités ont beaucoup d'affinité ;

Considérant que nous croyons qu'il serait possible d'améliorer l'efficience et l'efficacité des services municipaux auprès des citoyens ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que :

- a) Le Conseil municipal exprime par ladite résolution son désir d'entamer un processus pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour un regroupement entre la Ville de Beaugré et la Municipalité de Saint-Joachim et de former un Comité de travail à cette fin.
- b) Les deux municipalités demandent l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'accompagner les municipalités dans la démarche de regroupement, notamment par la réalisation d'une étude sur les implications d'un tel regroupement.

Adoptée

082-20190506

5.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE-PISCINE RÉGIONALE

Considérant que les municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal du Québec, pour conclure une entente concernant la construction et l'exploitation d'une piscine intérieure située sur le territoire de Beaugré;

Considérant que par la présente entente, Beaugré fournit le service en matière de construction et d'exploitation d'une piscine intérieure aux autres municipalités participantes (entente pour la construction et la fourniture de services);

Considérant qu'il appartient donc à Beaugré de prendre les décisions relatives à cette fourniture de services, étant entendu que les autres municipalités participantes (Sainte-Anne-de-Beaugré et Saint-Joachim) seront informées ou consultées conformément à ce que prévoit l'entente;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à l'entente intermunicipale pour la piscine régionale.

Adoptée

083-20190506

5.3. SACERDOCE DU CHANOINE JACQUES ROBERGE-SOIRÉE COCKTAIL

Considérant qu'aura lieu le lundi 27 mai prochain, une soirée cocktail pour souligner les 50 ans de sacerdoce du chanoine Jacques Roberge;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser M. Marc Dubeau, maire, à participer au cocktail au coût de 85\$/personne ainsi que de contribuer à un cadeau au montant de 15\$.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

084-20190506

6.1. CONTRAT-VALIDATION DES DÉBITS DES BORNES-FONTAINES

Considérant que les modifications apportées aux réseaux d'eau potable lors de différents travaux dont la construction du nouveau réservoir d'eau potable entraînent la nécessité de la validation des débits pour les bornes-fontaines du réseau village;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de mandater

Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. pour mesurer les débits des bornes-fontaines au coût de 4 860\$ outre les taxes, tel que précisé à l'offre de service datée du 20 mars 2019.

Adoptée

085-20190506

6.2. MANDAT DE PRÉPARATION DU BILAN DE L'EAU 2018

Considérant que le bilan de l'eau 2018 doit être préparé et déposé avant le 1^{er} septembre 2019;

Considérant que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire la production annuelle du bilan annuel;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme CIMA+ au tarif forfaitaire de 1700\$ tel que présenté à l'offre de services n°QP-19130 en date du 16 avril 2019 afin de préparer et déposer le bilan de l'eau 2018 avant le 1^{er} septembre 2019.

Adoptée

7. RESSOURCES HUMAINES

086-20190506

7.1. EMPLOI ÉTUDIANT POUR LES TRAVAUX PUBLICS-ENGAGEMENT

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a besoin d'une ressource humaine supplémentaire pour effectuer des tâches de voirie pour l'été 2019;

Considérant que la municipalité a procédé à l'affichage du poste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande l'embauche de M. Anthony Bolduc.

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) Le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de Monsieur Anthony Bolduc au poste d'étudiant aux travaux publics (été 2019) aux termes et conditions convenus dans le contrat.

Adoptée

087-20190506

7.2. DÉMISSION DE MME VÉRONIQUE PAGÉ ET AUTORISER LA DIRECTION À PROCÉDER À L'AFFICHAGE DU POSTE

Considérant que Mme Véronique Pagé, coordonnatrice aux loisirs a remis sa démission auprès de la direction le 16 avril 2019;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affichage du poste à combler aux mêmes termes et conditions;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que le conseil municipal :

- a) Accepte la démission de Mme Pagé en date du 16 avril 2019;
- b) Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'affichage du poste et à l'entrevue des candidats sélectionnés.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES-SUBVENTION AUX ENTREPRISES

Considérant que les personnes apparaissant à la liste jointe à l'annexe A de la présente résolution exploite une entreprise du secteur privé et sont propriétaires ou occupantes d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que ces entreprises doivent acquérir un conteneur pour les matières recyclables suivant les nouvelles exigences imposées par la MRC dans le cadre de la collecte de ces matières ;

Considérant l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (« L.C.M. ») qui permet à la Municipalité d'accorder une aide financière aux entreprises privées;

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité et la MRC de la Côte-de-Beaupré dans laquelle cette dernière s'engage à rembourser à la Municipalité toute aide financière versée par elle aux personnes apparaissant sur la liste à l'annexe A, dans le respect des modalités prévues à cette entente;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que :

- a) La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente d'aide aux entreprises pour l'acquisition de conteneurs de recyclage intervenue avec la MRC et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- b) La Municipalité accepte d'accorder une aide financière à chacune des personnes apparaissant à la liste jointe à l'Annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante, dans la mesure où l'ensemble des conditions prévues à l'article 92.1 L.C.M. sont rencontrées et qu'une demande accompagnée d'une preuve d'achat du conteneur est déposée à la Municipalité au plus tard le 31 décembre 2019;
- c) Le montant de l'aide qui sera versé par la Municipalité équivaut à 30 % de la valeur réelle du conteneur, taxes incluses, jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants pour chaque type de conteneur :

Conteneur	Montant maximal de l'aide financière
2 verges cubes	360 \$
4 verges cubes	420 \$
6 verges cubes	510 \$
8 verges cubes	600 \$

- d) L'aide sera versée en un seul versement au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande ;
- e) Les crédits nécessaires à cette dépense sont puisés à même le fonds général jusqu'à l'obtention du remboursement par la MRC ;
- f) Une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC.

Adoptée

9. URBANISME

9.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

089-20190506

9.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-6, RUE VALÈRE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 6, rue Valère ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au remplacement des trois (3) fenêtres coulissantes en bois du sous-sol, par des nouvelles fenêtres coulissantes en PVC blanc ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 6, rue Valère.

Adoptée

090-20190506

9.1.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-29-31 RUE DE L'ÉGLISE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal et accessoire pour la propriété sise au 29 à 31, rue de l'Église;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

Considérant qu'il est proposé de remplacer la porte d'entrée d'un logement, que la porte présentement en place est en acier bleu avec une fenêtre à 8 carreaux et que la nouvelle porte sera identique;

Considérant que les travaux proposés pour la rénovation du bâtiment accessoire sont :

- Réfection de la toiture en tôle prépeinte rouge;
- Refaire le revêtement extérieur en bois peint blanc;
- Restaurer et remplacer les portes, les fenêtres ainsi que les autres détails de finition qui seront de couleur bleu, blanc et rouge pour s'harmoniser à la résidence.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés.

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser à la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal et accessoire sis au 29 à 31, rue de l'Église.

Adoptée

091-20190506

9.2. CPTAQ-DEMANDE D'APPUI-600, AVENUE ROYALE

Considérant qu'une demande d'autorisation afin d'autoriser un usage complémentaire à l'habitation, soit un service de ressource familiale (résidence pouvant accueillir 5

résidents) à même la résidence existante;

Considérant que le conseil municipal doit tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi à l'égard notamment du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;

Considérant que le potentiel ainsi que les possibilités d'utiliser ces lots à des fins agricoles sont nuls et actuellement inexploités tant sur la propriété d'où émane la demande que celles avoisinantes;

Considérant que le conseil municipal considère que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité du secteur, car elle porte essentiellement sur un usage complémentaire à une résidence déjà construite;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation formulée pour la propriété sise au 600, avenue Royale auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisé l'usage complémentaire à l'habitation, ressource familiale pouvant accueillir 5 résidents.

Adoptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

092-20190506

10.1. MANDAT-ÉTATS FINANCIERS-REDDITION DE COMPTE POUR LES SUBVENTION DE LA TECQ ET DU FEPTEU

Considérant que le mandat avec la firme comptable Malette S.E.N.C.L venait à échéance suite à la production des états financiers produits au 31 décembre 2018;

Considérant que la municipalité a préparé une offre de services pour la préparation notamment des états financiers au 31 décembre 2019 ainsi que la reddition de compte du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2014-2018) (TECQ) et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista de mandater Pierre Racine, CPA auditeur au coût de 18 190\$ outre les taxes tel que présenté à l'offre de services déposée le 2 mai 2019 pour réaliser, de manière non limitative, les travaux nécessaires à la réalisation des états financiers 2019 ainsi que la reddition de compte de la TECQ et du FEPTEU.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

093-20190506

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 mai 2019 à 20h15.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, directrice générale et
secrétaire-trésorière

